

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu l'arrêté municipal n° 25.08.09 en date du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté municipal n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu le rapport de pré-visite envoyé par la société CHEMET GLI SAS,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 15 septembre 2026
PAR : CHEMET GLI SAS 22 rue Norbert Portejoie, Saint Pierre d'Exideuil, 86400 CIVRAY REPRÉSENTÉE PAR : Kevin MOYA, <i>Coordinateur Logistique région Sud-Est</i> ☎ : 04 90 92 75 69
AGISSANT POUR : Monsieur SANCHES SILVA
OBJET : retrait d'une citerne de gaz
LIEU : 1 terre du Collet et route de Villefranche DATE : le mardi 06 octobre 2026 de 07 h 30 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre d'un retrait d'une citerne de gaz sur le domaine privé d'une habitation située au 1 terre du Collet appartenant à Monsieur SANCHES SILVA, la société **CHEMET GLI SAS** est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant :

- Boulevard de l'Oli,
- Impasse du Coulet,
- Terre du Collet, jusqu'au lieu d'intervention.

ARTICLE 2/ Dérogation de tonnage :

En raison de la dangerosité de l'intervention, une autorisation de tonnage est accordée à la société **CHEMET GLI SAS**. Cette dérogation de tonnage sera effective pour un camion **dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 10 tonnes, le mardi 06 octobre 2026 de 07 h 30 à 16 h 30**, au vu du certificat d'immatriculation suivant :

DL-412-HQ

La présente autorisation est strictement délivrée aux besoins de ce retrait et ne saurait être interprétée comme une autorisation générale de circulation de véhicule concerné faisant l'objet de précautions et de restrictions suivantes :

La société **CHEMET GLI SAS** demeure responsable du respect de l'ensemble des règles de sécurité de signalisation nécessaires ainsi que des éventuelles dégradations qui pourraient être occasionnées au domaine public et/ou privé du fait du passage du véhicule et lors du retrait de la citerne. Elle veillera à prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des résidents à proximité (informations auprès des voisins ...)

ARTICLE 3/ Stationnement et Sécurisation :

Le Stationnement

Le véhicule devra stationner de façon à ne pas gêner la circulation des autres usagers, pendant la durée strictement nécessaire aux interventions.

La Sécurisation

Prescriptions particulières

La société titulaire de l'autorisation devra :

- Prendre toutes dispositions prévues à l'article-2 afin de préserver la sécurité des usagers,
- Veiller au respect du Code de la Route et des limitations de tonnage autorisées.

ARTICLE 4/ La société **CHEMET GLI SAS** assumera l'entière responsabilité relative à l'intervention. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront leur être demandés.

ARTICLE 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Cet arrêt prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société CHEMET GLI SAS représentée par monsieur Kevin MOYA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

01 OCT. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur